

FORMATION COMPLEMENTAIRE PREVUE A L'ARTICLE L.223-1 DU CODE DE LA ROUTE (Post-permis)

Réf de l'action : ECF T075.PR indice 02 du 03/05/2021 – version 01 Mendiboure Formation du 11/12/2025

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable d'améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes et de rendre son déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Conducteur volontaire souhaitant réduire sa période probatoire,
- Être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) depuis au moins six mois et au plus, douze mois,
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter

AVERTISSEMENT

- La réduction de la période probatoire concerne uniquement les conducteurs qui n'ont pas commis, d'infractions ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit à conduire.
- Une exclusion de la formation est prévue dans les trois cas suivants : désintérêt visible pour la formation dispensée, comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs et non respect des horaires.
- Formation réalisée par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, disposant du label de qualité prévu à l'arrêté du 26/02/2018.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- 14 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.
- La formation complémentaire est déclarée par ECF au préfet du département du lieu où elle se déroule au moins huit jours avant la date prévue. Cette déclaration peut être transmise de façon dématérialisée. En cas de non-respect de cette obligation, les attestations de suivi de la formation ne sont pas enregistrées.

PROGRAMME/CONTENU

- Module 1 : Améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes (4h) :
 - 1 Présentation de la formation ;
 - 2 Questionnaire d'autoévaluation ;
 - 3 Constitution du groupe - présentation ;
 - 4 Traitement du questionnaire d'autoévaluation ;
 - 5 Perception des risques ;
 - 6 Situations complexes.

- Module 2 : Rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables (3h) :
 - 7 Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes ;
 - 8 Choix de mobilité ;
 - 9 Bilan avec engagement.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

- Enseignants titulaires de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité, ayant suivi une formation spécifique ou ayant l'un des diplômes suivants :
 - Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à (BAFM),
 - Brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions,
 - Titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- Personne en charge des relations avec le stagiaire : cf. site internet : www.auto-école-mendiboure.fr

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes pédagogiques multiples : affirmatives avec des cours magistraux, démonstratives notamment pour la partie pratique et actives avec des ateliers de travail, illustrations de situations de conduite et de questions de mobilité, questionnaire d'auto-évaluation qui permet de se définir en tant qu'individu et en tant qu'usager de la route,
- Salle de cours équipée de moyens multimédias,
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires : aucun

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
- Bilan et engagement de l'élève face à lui-même et vis-à-vis du groupe,
- Cette formation ne fait pas l'objet d'une validation des acquis,
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISEE

- Attestation de suivi de la formation complémentaire prévue à l'article IV - R223-4-1 du Code de la route.
- Attestation de fin de formation.
- Formation non éligible au CPF.
- Organisme agréé Cf site internet : www.auto-école-mendiboure.fr

EFFECTIFS minimum 6 et maximum 12.

HORAIRES Cf. site internet : www.auto-école-mendiboure.fr.

DUREE DE LA FORMATION 7 heures - 1 jour

